

Arrêté.

Secrétaire d'Etat

Le Ministre de l'Education nationale.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

~~Vu la délibération en date du 3 Août 1939 du Comité Consultatif des bâtiments civils et des palais nationaux au Secrétariat général des Beaux-Arts, propriétaire, portant adhésion au classement,~~

Vu la délibération en date du 3 Août 1939 du Comité Consultatif des bâtiments civils et des palais nationaux au Secrétariat général des Beaux-Arts, propriétaire, portant adhésion au classement,

*Arrêté :**Article premier.*

Le monument de la Légion d'Honneur, à Wimereux
(Pas-de-Calais)

est classé ——— parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d' le Pas de Calais et au Maire de la commune d' Wimereux.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 Avril 1923.

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
à L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SÉCRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

